PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2022 à 20h

L'an deux mille vingt-deux et le 12 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

Nous vous informons qu'en application de promulgation de la loi Vigilance Sanitaire le 10 novembre, publiée le 11 (ainsi que le Décret n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire), les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre et jusqu'au 31 juillet 2022.
Le public pouvant assister au conseil est limité à 2 personnes.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Marie-France CURTAUD, Christian FAUGES, Christophe SERENO, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD, Nathalie GIOVANNACCI.

ABSENT(E) Excusé(e) : Alexis COLLIOT donne pouvoir à Romuald ROY.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Jean-Paul PERRIAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 juin 2022.
Le compte rendu de la séance du 14 juin 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.
A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2022.

2 – DÉLIBÉRATION : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES SISES À PIERRE GROSSE, PICHERRE ET PRÉ DE NANCES : MODIFICATION DU PRIX D'ACHAT.
DCM20220701
Exposé du Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM20220504 du 10 mai 2022 l'autorisant à faire toutes les démarches nécessaires afin d'acquérir les parcelles de la succession Piccard pour 30 500 € :

- A2672 (19 404m²) / A2673 (9 m²) / A2674 (5 m²) / A2677 (2 384 m²) - Pierre Grosse
- A1153 (12 645 m²) / A1975 (5 280 m²) – Picherre
- A2338 (4 586 m²) / A 2339 (5 983 m²) - Pré de Nances.

Lors de la réunion du conseil municipal du 14 juin 2022, il a également précisé qu'une offre supérieure a été faite par un tiers pour l'achat de ces parcelles.

M. le Maire souligne l'importance de l'implantation de ces terrains, notamment les parcelles A2338 et A2339, qui permettrait la mise en place d'un lieu de stationnement actuellement manquant au Chef-lieu lors des diverses manifestations communales.

Il précise également que les parcelles ne peuvent pas être vendues séparément. Seul l'ensemble des 6 parcelles est proposé à la vente.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer quant au prix d'achat de ces parcelles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'acquérir** les parcelles cadastrées A2672 (19 404 m²) / A2673 (9 m²) / A2674 (5 m²) / A2677 (2 384 m²) - Pierre Grosse, A1153 (12 645 m²) / A1975 (5 280 m²) – Picherre et A2338 (4 586 m²) / A 2339 (5 983 m²) - Pré de Nances au prix de 45 500€.
- **Autorise** M. le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition.

Présents 10 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 1

3 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 14 juin 2022.

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en CM du 12 juillet 2022				
Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
Voyage en Camargue (cadeau Chantal)	02/07/2022	La table à rallonge	832,20€	Devis validé
DIA Droit de préemption	23/06/2022	Maître Pequegnot pour vente Courtois / Molostoff-Mithieux		Non préemption de la commune

4 – RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

Commission voirie :

Le cabinet Isageo a présenté son projet à la commission concernant l'aménagement et la sécurisation de la RD921 (mise en place de plateaux, création de trottoirs.)

Commission au social à la CCLA :

Mme Armelle BALZER présente le projet social suite aux analyses des besoins sociaux du secteur.
Cette compétence supplémentaire d'action social étant d'intérêt communautaire, il est demandé au conseil de donner un avis sur ce projet.
Avis favorable du conseil municipal.

5 – DIVERS :
1 / Questions diverses.
Néant.

2 / Infos :
A/ Urbanisme
DP 07318422N5015 déposée par M. Micaud Jean-Yves : réfection toiture garage à bateau – Pré du bief.
DP 07318422N5016 déposée par M. Cieli : abri de jardin - route du Chef-lieu Les Bellemins.

B/ Suite à l'accident survenu sur la RD921 le 1er juillet et afin de limiter la vitesse des voitures, M. le Maire a demandé au département de tracer une ligne blanche du Pont de l'autoroute jusqu'aux Gollets.

C/ Romuald Roy et Alexandre Fauge ont eu une réunion avec 3 habitants de la commune intéressés par la mise en place d'un Conseil municipal jeunes. Un flyer d'informations destiné aux jeunes sera distribué prochainement.

D/ L'entreprise Deschamps a commencé les travaux de rénovation du plancher de l'accès au clocher de l'église.

E/ L'entreprise Citeos Bronnaz va commencer les travaux de modernisation de l'éclairage public (passage en led) à partir de début juillet.

F/ Un point a été fait sur la préparation de Nancestival qui aura lieu le 23 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

MAIRIE DE NANCES (Savoie)

Alexandre FAUGE,
Maire.

Jean-Paul PERRIAT,
Secrétaire de séance.